

## Recommandation n° 66

### **Dispositifs d'exclusion des tortues dans les pêcheries de crevettes tropicales dans les eaux européennes des régions ultrapériphériques**

Considérant que le chalutage a été interdit aux Açores, à Madère et aux îles Canaries depuis 2005<sup>1,2,3</sup> mais qu'en Guyane, il est légal et constitue l'une des principales activités de pêche, en particulier pour la crevette<sup>4</sup>. Compte tenu du fait que la Guyane française a délibéré en 2009<sup>5</sup> sur l'obligation d'utiliser des Dispositifs d'Exclusion des Tortues (TED) afin de réduire les captures accidentelles de tortues dans cette pêche.

Considérant que le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 *relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques* établit l'obligation d'utiliser des dispositifs d'exclusion des tortues (TEDs) dans les « *Eaux de l'Union dans l'océan Indien et l'Atlantique Ouest* » dans les pêcheries de crevettes utilisant le chalutage<sup>6</sup>, ce qui concerne Saint-Martin, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion. Considérant également que, aux termes du point 1.2 de la partie C de l'annexe XIII du même règlement, « *La Commission peut adopter des actes d'exécution établissant les règles détaillées relatives aux spécifications du dispositif visé (...)* », et qu'une proposition de règlement d'exécution a été présentée par la Commission européenne afin de fournir des spécifications techniques concernant divers engins de pêche, y compris l'utilisation des TED.

Considérant que les régions ultrapériphériques (RUP) abritent environ 80 % de la biodiversité européenne<sup>7</sup>, avec des récifs coralliens, des monts sous-marins et des zones de reproduction d'espèces migratrices, qu'elles fournissent également à l'Union Européenne (UE) la plus grande zone économique exclusive (ZEE) au monde et que ces riches

<sup>1</sup> Union européenne. (2005). Règlement (CE) n° 1568/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifiant le règlement (CE) n° 850/98 *relatif à la protection des récifs coralliens des profondeurs contre les effets de la pêche dans certaines zones de l'océan Atlantique*. Journal officiel de l'Union européenne, L 252, 2-3.

<sup>2</sup> Gouvernement des Canaries. (7 janvier 2005). Décret 182/2004, du 21 décembre, approuvant le règlement de la loi 17/2003, du 10 avril, relative à la pêche dans les Canaries.

<sup>3</sup> Bueno-Pardo, J., Queiroga, H., Pierce, G. J., & Grilo, C. (2017). *La pêche au chalut au Portugal : et si c'était à terre ?* Policy Brief. Fondation Calouste Gulbenkian, Initiative Gulbenkian Océans.

<sup>4</sup> Menezes, G. M., & Giacomello, E. (2022). *La pêche aux Açores : histoire, ressources et gestion*. Archipel. Sciences biologiques et marines, 39, 1-36.

<sup>5</sup> CRPMEM Guyane. (2016). Délibération n°30/16 relative à l'obligation d'utilisation de dispositifs de sélection des captures (TED) dans la pêche crevette en Guyane.

<sup>6</sup> Union européenne. (2019). Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant et abrogeant certains règlements. Journal officiel de l'Union européenne, L 198, 105-201.

<sup>7</sup> Comité des régions européennes (2022). *Avis du Comité des régions européennes - Stratégie de l'UE pour les forêts 2030* (2022/C 301/11). Journal officiel de l'Union européenne, C 301, 61-63

écosystèmes tropicaux, subtropicaux et marins<sup>8</sup> soutiennent des activités telles que la pêche (artisanale, sélective et durable), le tourisme et l'agriculture traditionnelle, qui garantissent l'emploi local et la sécurité alimentaire<sup>9</sup>.

Considérant que les Régions ultrapériphériques de l'Union européenne (RUP) jouent un rôle important dans la conservation des tortues marines, et que le développement de projets de conservation et de suivi dans les RUP a un impact direct sur la réduction des menaces telles que les prises accidentelles, la capture illégale et la dégradation des habitats<sup>10,11,12,13,14</sup>. Considérant que les plages de Guyane française, de Mayotte et de La Réunion sont des zones de grande importance pour la nidification des tortues marines, avec la présence de plusieurs espèces protégées telles que la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), la tortue verte (*Chelonia mydas*) et la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)<sup>15,16</sup>, et considérant également que les Açores, Madère et les îles Canaries jouent un rôle fondamental en tant que zones d'alimentation et de développement pour les tortues marines, où les juvéniles demeurent pendant plusieurs années avant de retourner sur les plages où elles sont nées pour se reproduire<sup>9,17,18</sup>.

Considérant que certains des principaux pays exportateurs de crevettes sauvages vers l'Union européenne, dans de nombreux cas, n'utilisent pas de dispositifs d'exclusion des tortues (TED) ou n'appliquent pas de manière effective leur propre législation nationale, et que la capture accessoire de tortues associée à ces pêcheries est potentiellement significative<sup>19</sup>. Considérant que le chalutage de la crevette entraîne d'importantes prises accessoires, notamment d'espèces menacées et cruciales, telles que les tortues de mer et les élaémobranches (requins, mantes et raies), et que l'utilisation de dispositifs d'exclusion des tortues (TED) réduit les prises accessoires de tortues de plus de 97 % et réduit les prises

<sup>8</sup> Commission européenne (2020). *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2030 – Renaturer notre vie*. (COM(2020) 380 final). Bruxelles, 20 mai 2020.

<sup>9</sup> Parlement européen. (2023). *Résolution du Parlement européen du 13 juin 2023 sur l'évaluation de la nouvelle communication de la Commission sur les régions ultrapériphériques* (2022/2147(INI)).

<sup>10</sup> LIFE IP AZORES NATURA. (2023, outubro 11). *Seis das sete espécies conhecidas de tartarugas marinhas estão agora registadas nos Açores*.

<sup>11</sup> Avanfuer. (n.d.). *Avanfuer environmental volunteering*. Fuerteventura Rural.

<sup>12</sup> Mystic Seas 3. (2017, dezembro). *Campañas de monitorización de cetáceos y tortugas marinas en aguas de Canarias*.

<sup>13</sup> Ifremer. (2021, August 26.). Departmental Council of Mayotte.

<sup>14</sup> WWF France. (2025). *Protéger les dauphins et les tortues marines de Guyane*.

<sup>15</sup> Filliâtre, P. (2017, december 17). *Turtle watching in French Guiana: tips from a naturalist*. France.fr.

<sup>16</sup> Quillard, M. (2011). Les tortues marines à Mayotte : Bilan des actions de protection et perspectives. In Colloque Tortues Marines Paris 2010.

<sup>17</sup> Wilder (2016). Açores e Madeira são cruciais para jovens tartarugas marinhas.

<sup>18</sup> Varo-Cruz, N., Bermejo, J. A., Calabuig, P., Cejudo, D., Godley, B. J., López-Jurado, L. F., Pikesley, S. K., Witt, M. J., & Hawkes, L. A. (2016). New findings about the spatial and temporal use of the Eastern Atlantic Ocean by large juvenile loggerhead turtles. *Diversity and Distributions*, 1–12.

<sup>19</sup> Jacob, T., Deckert, N., & Nalovic, M. (2022). *The need for a European Union import regulation to reduce marine turtle bycatch in shrimp fisheries: How to condition imports of wild-caught shrimp to the European market to minimise impacts on marine turtle populations*. WWF – World Wide Fund For Nature.

accessoires d'élasmobranches. Par ailleurs, la conservation de ces espèces contribue également au maintien équilibré des écosystèmes marins, conformément aux engagements de l'UE en matière de conservation<sup>20</sup>.

Considérant que la Politique commune de la pêche de l'UE vise à garantir que les activités de pêche et d'aquaculture sont écologiquement durables à long terme et devraient contribuer à obtenir des avantages économiques et sociaux<sup>20</sup>, l'utilisation des TED garantit la durabilité à long terme des pêcheries de crevettes en réduisant les prises accessoires, en empêchant la perte de biodiversité, en favorisant l'équilibre écologique et en améliorant la qualité des produits à base de crevettes<sup>20</sup>. Par ailleurs, il convient de noter que ces dispositifs améliorent la productivité des pêcheries de crevettes en réduisant les dommages causés aux filets, en minimisant l'écrasement des captures, en diminuant la consommation de carburant et en améliorant la sécurité de l'équipage à bord, soutenant ainsi les économies locales<sup>20</sup>.

Considérant que les pêcheries des régions ultrapériphériques diffèrent en termes d'échelle, de capacité et de pratiques de pêche et qu'une mise en œuvre progressive et adaptée des TED est souhaitable<sup>20</sup>. Considérant également que la réglementation de l'utilisation des TED pour la capture des crevettes renforce les normes de durabilité de l'UE, répond à la demande croissante des consommateurs pour des produits respectueux de l'environnement et attire les consommateurs soucieux de la conservation du milieu marin<sup>20</sup>.

**Le Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) recommande ce qui suit à la Commission européenne :**

- 1- Renforcer les normes de production européennes, par la promotion de la certification des crevettes capturées à l'aide de dispositifs d'exclusion des tortues (TED) dans les régions ultrapériphériques<sup>20, 21</sup> ;
- 2- Soutenir financièrement les États membres dans l'introduction progressive des TED en encourageant la mise en œuvre de programmes pilotes ainsi que dans l'assistance technique et financière<sup>20</sup>, en veillant à ce que l'adoption des TED ne

<sup>20</sup> Jacob, T., Deckert, N., & Nalovic, M. (2022). *The need for a European Union import regulation to reduce marine turtle bycatch in shrimp fisheries: How to condition imports of wild-caught shrimp to the European market to minimise impacts on marine turtle populations*. WWF – World Wide Fund For Nature.

<sup>21</sup> Jacob, T., Deckert, N., & Nalovic, M. (2022). *The need for a European Union import regulation to reduce marine turtle bycatch in shrimp fisheries: How to condition imports of wild-caught shrimp to the European market to minimise impacts on marine turtle populations*. WWF – World Wide Fund For Nature.

<sup>21</sup> CRPMEM Guyane. (2016). *Importations de crevettes tropicales sauvages dans l'UE et impacts associés sur les populations de tortues marines : la nécessité de restrictions à l'importation dans l'UE* (Rapport technique).

- crée pas de charges économiques ou techniques pour les pêcheurs des régions ultrapériphériques ;
- 3- Favoriser le développement industriel et l'innovation auprès d'entités européennes ou de pays tiers, afin que les TED puissent être optimisés afin de garantir leur mise en œuvre efficace dans toutes les régions ultrapériphériques<sup>20,22</sup> ;
  - 4- La coopération avec les principaux États tiers producteurs de crevettes, afin qu'ils soient plus rigoureux dans le contrôle et l'application de leur législation nationale et internationale, relative à l'utilisation des TED<sup>20,22</sup> ;
  - 5- Le développement de spécifications techniques pour les TED de manière qu'elles ne soient pas en contradiction avec les réglementations en vigueur.

Considérant que le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 *relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques*, **le Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) recommande ce qui suit à l'État membre français :**

- 1- Former nos pêcheurs à l'utilisation des TED, veiller à leur bonne utilisation et à leur entretien, impliquer les pêcheurs dans le processus de prise de décision ;
- 2- Assurer le respect de la réglementation susmentionnée dans nos eaux.